



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2020

Le mardi 26 mai 2020 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Polyvalente, Rue du Mont Juillet aux Touches, sous la présidence de madame Maryse LASQUELLEC, Doyenne du Conseil municipal de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Maryse LASQUELLEC, Bruno VEYRAND, Floranne DAUFFY, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Anthony DOURNEAU, Marie DURIEUX, Aurélien LEDUC, Maryse LEDUC, Patrick CHOUPIN, Aurore MICHEL, Hugues GEFFRAY, Catherine SCHEFFER, Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE, Marina AUBRY

Absents excusés : Anne HUCTEAU (pouvoir à Jean-Michel ROGER)

Nombre de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : Stanislas BOMME

Date de convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

Mme Maryse LASQUELLEC, doyenne du Conseil municipal des Touches procède à l'appel des conseillers élus à l'issue du scrutin du 15 mars 2020.

Elle déclare l'ensemble des conseillers installés dans leurs fonctions à compter du 18 mai 2020.

N° 200526.01

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu les articles L2122-1 à L2122-8 du CGCT.

Madame Maryse LASQUELLEC invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application de l'article L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Maryse LASQUELLEC appelle les candidats à se faire connaître. Elle propose la candidature de Laurence GUILLEMINE pour le poste de Maire. Il est procédé au 1^{er} tour de l'élection.

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Maire sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
Bulletins blancs ou nuls (à déduire) :	4
Suffrages exprimés :	15
Laurence GUILLEMINÉ :	15

Après dénombrement du nombre de voix et obtention de la majorité absolue dès le premier tour, Madame Laurence GUILLEMINÉ est proclamée Maire de la Commune des TOUCHES et immédiatement installée dans ses fonctions.

Elle prend alors la présidence pour le reste de la séance et notamment la fixation du nombre de postes d'Adjoints et l'élection des Adjoints.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstentions : 0

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, il convient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'Adjoints.

Celui-ci doit être compris entre 1 et 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (arrondi à l'unité inférieure) soit 5 adjoints pour la commune des Touches.

Mme le Maire propose de fixer le nombre d'Adjoints à cinq pour le mandat à venir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la création de cinq postes d'adjoints.

Les adjoints étant élus au scrutin de liste, il est demandé au Conseil municipal de préciser les conditions de dépôt des listes d'adjoints par les candidats (à l'oral directement auprès de Madame le Maire, pendant la séance).

OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Elle rappelle qu'en application des articles L2122-7 et suivants du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire appelle les candidats à déposer leur liste.

Elle propose les candidatures de :

Liste 1
Stanislas BOMME -1 ^è Adjoint
Floranne DAUFFY – 2 ^è Adjointe
Bruno VEYRAND – 3 ^è Adjoint
Maryse LASQUELLEC – 4 ^è Adjointe
Frédéric BOUCAULT – 5 ^è Adjoint

Il est procédé au 1er tour de l'élection.

Les résultats du dépouillement pour l'élection des Adjointes sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
Bulletins blancs ou nuls (à déduire) :	0
Suffrages exprimés :	16
Liste 1 :	16

Après dénombrement du nombre de voix et obtention de la majorité absolue dès le premier tour, les résultats suivants sont proclamés :

Liste 1 : 5 sièges

Messieurs/Mesdames Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Frédéric BOUCAULT sont élus adjoints, selon la répartition suivante :

1^{er} Adjoint : Stanislas BOMME
2^{ème} Adjoint : Floranne DAUFFY
3^{ème} Adjoint : Bruno VEYRAND
4^{ème} Adjoint : Maryse LASQUELLEC
5^{ème} Adjoint : Frédéric BOUCAULT

20h22 – Suspension de séance

20h45 – Reprise de séance

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL et présentation des instances communales

Mme le Maire fait lecture de la charte de l'élu local dont chaque conseiller reçoit un exemplaire.

Elle procède ensuite à la présentation des instances locales (Conseil municipal, Bureau municipal, Commissions, Services municipaux, Communauté de Communes Erdre et Gesvres), à leur organisation et à leur fonctionnement.

L'organigramme des services municipaux est joint en annexe du présent procès-verbal.

OBJET : MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstentions : 0

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT selon lequel « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Considérant la crise sanitaire actuelle et la nécessité de limiter au maximum les échanges de documents, Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote à main levée pour les élections suivantes :

- Conseil d'administration du Comité communal d'actions sociales
- Commission d'appels d'offres
- Commissions communales et extra-communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité**, que les élections citées ci-dessus se dérouleront à mainlevée.

OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS et élections de ses membres

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (Structures sociales, CAF, MSA, associations, etc.).

Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion et d'un budget propre.

Les [articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25](#) du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal, des membres élus et des membres nommés.

Les membres élus par le conseil municipal en son sein sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel.

Le nombre maximum des membres élus est fixé à 8.

Parmi les membres nommés par Madame le Maire, doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du CCAS comme suit :

- membres élus par le Conseil municipal en son sein : 5
- membres extérieurs nommés par Madame le Maire : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe à 5 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 5 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.**

Le Conseil municipal vient de fixer à 5, le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS.

Il convient maintenant de procéder à l'élection de ces membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Madame le Maire appelle les listes de candidats à se faire connaître.

Considérant les listes en présence :

Liste 1
Maryse LASQUELLEC
Martine BARON
Hugues GEFFRAY
Catherine SCHEFFER
Marina AUBRY

Il est procédé au vote :

Votants : 19
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 19
Liste 1: 19

Après dénombrement du nombre de voix et obtention de la majorité absolue dès le premier tour, les résultats suivants sont proclamés :

- Messieurs/Mesdames Maryse LASQUELLEC, Martine BARON, Hugues GEFFRAY, Catherine SCHEFFER, Marina AUBRY sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame le Maire informe par ailleurs le Conseil municipal que les associations suivantes seront informées par voie d'affichage en mairie et par mail, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS. Il leur sera alors demandé de formuler des propositions concernant leurs représentants au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- *Dynamique Touchoise*
- *Club du Soleil des Charmilles*
- *Echanges et solidarité 44*
- *Resto du Cœur*
- *Solidair'Auto*

Les membres non élus seront ensuite nommés par arrêté du Maire.

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les dispositions de l'article art. L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Madame le Maire appelle les candidats à présenter leur liste :

La liste 1 présente :

MM. & Mmes Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC membres titulaires
MM. & Mmes Floranne DAUFFY, Frédéric BOUCAULT, Aurélien LEDUC membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

La liste 1 obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus, membres de la commission d'appel d'offres :

MM. & Mmes Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC membres titulaires

MM. & Mmes Floranne DAUFFY, Frédéric BOUCAULT, Aurélien LEDUC membres suppléants

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES et EXTRA-COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-22,

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (Municipal) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal.

On distingue deux types de commissions :

Les commissions communales ne sont composées que d'élus.

Les commissions extra-communales sont composées d'élus et de personnes extérieures au conseil.

Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnaire, elles formulent des avis ou propositions qui seront soumises au Bureau municipal et/ou au Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres extérieurs sera établie par le Conseil municipal après appel à candidature auprès des administrés Touchois via le site internet, les réseaux sociaux, la presse et les associations. La date limite de candidature étant fixée au 12 juin 2020.

Mme le Maire précise que les colistiers non élus des deux listes candidates aux élections municipales pourront candidater à ces postes mais qu'elle appliquera également la proportionnelle et qu'elle réservera la majorité des places à des Touchois non colistiers.

A la demande de Jean-Michel ROGER, il est précisé qu'un membre du CCAS au titre de la représentation associative ne sera pas comptabilisé en tant que colistier.

Au cours de la première réunion, les commissions devront désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Crée** des Commissions Communales suivant la liste ci-dessous.
 - Commission Finances
 - Commission Urbanisme

- **Crée** des Commissions Extra-communales suivant la liste ci-dessous.
 - Commission Bâtiments / patrimoine communal + CEP
 - Commission Voirie + PACMA
 - Commission agriculture
 - Commission affaires scolaires, enfance-jeunesse
 - Commission logements communaux
 - Commission communication
 - Commission réceptions
 - Commission environnement : fleurissement, ateliers de jardinage
 - Commission vie associative, sportive et culturelle

- **Fixe** le nombre de membres pour chaque Commission Municipale et **Désigne** les membres comme suit :

Commission FINANCES : 11 membres élus

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - Laurence GUILLEMINE | - Stanislas BOMME |
| - Floranne DAUFFY | - Bruno VEYRAND |
| - Maryse LASQUELLEC | - Frédéric BOUCAULT |
| - Aurélien LEDUC | - Patrick CHOUPIN |
| - Hugues GEFFRAY | - Jean-Michel ROGER |
| - Thierry VITRE | |

Commission URBANISME : 9 membres élus

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - Stanislas BOMME | - Bruno VEYRAND |
| - Frédéric BOUCAULT | - Anthony DOURNEAU |
| - Marie DURIEUX | - Aurélien LEDUC |
| - Maryse LEDUC | - Jean-Michel ROGER |
| - Thierry VITRE | |

Commission BATIMENTS / PATRIMOINE COMMUNAL + CEP : 6 membres élus + 2 personnes extérieures suite appel à candidatures

- | | |
|--------------------|-----------------|
| - Stanislas BOMME | - Bruno VEYRAND |
| - Anthony DOURNEAU | - Marie DURIEUX |
| - Aurélien LEDUC | Marina AUBRY |

Commission VOIRIE + PACMA : 6 membres élus + 2 personnes extérieures suite appel à candidatures

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Stanislas BOMME | - Bruno VEYRAND |
| - Martine BARON | - Anthony DOURNEAU |
| - Catherine SCHEFFER | - Jean-Michel ROGER |

Commission AGRICULTURE : 6 membres élus + 2 personnes extérieures suite appel à candidatures

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - Stanislas BOMME | - Frédéric BOUCAULT |
| - Aurélien LEDUC | - Patrick CHOUPIN |
| - Aurore MICHEL | - Jean-Michel ROGER |

Commission AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE-JEUNESSE : 7 membres élus + 2 personnes extérieures suite appel à candidatures

- | | |
|-------------------|----------------------|
| - Floranne DAUFFY | - Maryse LEDUC |
| - Patrick CHOUPIN | - Aurore MICHEL |
| - Hugues GEFFRAY | - Catherine SCHEFFER |
| - Thierry VITRE | |

Commission LOGEMENTS COMMUNAUX : 5 membres élus + 2 personnes extérieures suite appel à candidatures

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - Maryse LASQUELLEC | - Martine BARON |
| - Hugues GEFFRAY | - Catherine SCHEFFER |
| - Marina AUBRY | |

Commission COMMUNICATION : 6 membres élus + 2 personnes extérieures suite appel à candidatures

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - Floranne DAUFFY | - Maryse LASQUELLEC |
| - Martine BARON | - Aurore MICHEL |
| - Hugues GEFFRAY | - Anne HUCTEAU |

Commission RECEPTIONS : 6 membres élus + 2 personnes extérieures suite appel à candidatures

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - Maryse LASQUELLEC | - Marie DURIEUX |
| - Maryse LEDUC | - Patrick CHOUPIN |
| - Aurore MICHEL | - Anne HUCTEAU |

Commission ENVIRONNEMENT : 6 membres élus + 2 personnes extérieures suite appel à candidatures

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - Floranne DAUFFY | - Maryse LASQUELLEC |
| - Marie DURIEUX | - Patrick CHOUPIN |
| - Catherine SCHEFFER | - Anne HUCTEAU |

Commission VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE : 7 membres élus + 2 personnes extérieures suite appel à candidatures

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - Floranne DAUFFY | - Frédéric BOUCAULT |
| - Martine BARON | - Anthony DOURNEAU |
| - Maryse LEDUC | - Hugues GEFFRAY |
| - Marina AUBRY | |

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstentions : 0

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les domaines de délégation générale du Conseil municipal au Maire.

La délégation générale s'exerce sur la durée du mandat dans les conditions définies par le Conseil municipal. Elle permet une gestion plus réactive de la collectivité. Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Les délégations concernées sont les suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché initial est inférieur à 214 000€ HT.

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

10° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

12° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

Autoriser le Maire pour l'ensemble des dossiers pour lesquels une action en justice est engagée ou susceptible de l'être, tant en demande qu'en défense, et ce, devant toute juridiction ainsi que devant toute instance légale de conciliation, médiation et arbitrage :

- A se constituer partie civile au nom de la commune,
- A ester en justice, au nom de la commune,
- A se faire assister par un avocat aux fins d'assurer la défense des intérêts de la commune,
- A accepter les avances et provisions demandées par les avocats, conseils juridiques, huissiers et experts sur leurs frais et honoraires définitifs,
- A mettre en œuvre la protection fonctionnelle des élus ou des fonctionnaires

Toutefois, il convient de préciser qu'en vertu de l'article L.2122-26 CGCT « dans le cas où les intérêts du Maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune.

14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

15° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

16° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€

17° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

18° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

A la demande de Patrick CHOUPIN, il est précisé que dans ces domaines de compétence et si la délégation est attribuée, Mme le Maire peut prendre une décision sans l'accord du Conseil.

Mme le Maire précise toutefois que l'objectif de ces délégations, dont la liste est limitativement fixée par la loi, est de gagner du temps dans la gestion des dossiers sans avoir à attendre la validation du Conseil municipal. Il s'agit de permettre une gestion plus fluide des dossiers.

Elle précise par ailleurs que ses décisions résultent toujours d'un travail d'équipe, notamment du bureau municipal dont l'activité n'a cessé même durant le confinement.

A la demande de Patrick CHOUPIN, il est précisé que le point n°2 permet la signature de marchés dont les projets sont préalablement évoqués en commission et/ou en conseil municipal. Elle rappelle également que les marchés sont attribués après validation de la CAO dès lors que leur montant dépasse 25 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide d'attribuer** à Madame le Maire les délégations citées ci-dessus.
- **Autorise les Adjoints**, dans l'ordre du Tableau à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier

Informations diverses

- Dates des prochains Conseils municipaux :

Vendredi 19 juin à 20h

Jeudi 02 juillet à 20h

Le lieu de chaque séance sera précisé sur la convocation.

Marina AUBRY sollicite la possibilité de reculer l'heure des Conseils municipaux afin de lui permettre d'être présente dès l'ouverture.

Laurence GUILLEMINÉ précise que chaque séance débute par un processus administratif (installation, quorum, désignation du secrétaire de séance, lecture des pouvoirs,.) qui lui permettra d'être arrivée pour les 1ers votes.

- Organisation pratique des commissions :

A la demande de Marie DURIEUX, il est précisé que l'Adjoint en charge des commissions convoque lui-même les membres par mail.

Il est précisé que les commissions suivantes devront se réunir (ou échanger par mail) rapidement en raison des dossiers à traiter :

- Bâtiment : avis sur projet de fresque
- Urbanisme : dossiers Autorisation Droit des Sols (ADS) à traiter
- Communication : préparation du bulletin à diffuser fin août / début septembre

Jean-Michel ROGER demande si contrairement au mandat précédent, un espace sera laissé à l'opposition dans le Bulletin municipal.

Laurence GUILLEMINÉ précise que la loi autorise désormais l'expression de l'opposition dans les bulletins pour les communes de plus de 1 000 habitants (contre 3 500 auparavant). Les modalités pratiques pourront être précisées par la commission.

Clôture de la séance à 21h45

Aubry M.

Baron M.

Bomme S.

Boucault F.

Choupin P.

Dauffy F

Dourneau A.

Durieux M.

Geffray H.

Guillemine L.

Hucteau A.

Lasquellec M.

Excusée

Leduc A.

Leduc M.

Michel A.

Roger J-M.

Scheffer M.

Veyrand B.

Vitre T.